



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 32714

Texte de la question

M. Christian Jeanjean attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'extension du champ d'application du décret du 13 juillet 2000 relatif à l'indemnisation des orphelins juifs déportés de France. A la suite d'un rapport rendu par le Conseil économique et social, cette extension devrait s'appliquer aussi aux orphelins de déportés, y compris ceux des Résistants. Cela va dans le sens de justice et d'équité vis-à-vis de celles et ceux qui n'ont pas hésité à s'engager dans la Résistance au péril de leur vie et de celle de leur famille pour s'opposer à l'oppresseur en vue du rétablissement de la France libre. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à l'extension d'application de ce décret qui porte indemnisation des « victimes de la barbarie nazie » et non plus seulement celle des « persécutions antisémites ».

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. À cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre délégué aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. C'est dans ce cadre que seront examinées les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire. Les délais inhérents à ce processus, qui nécessite un examen attentif par les services administratifs, puis une saisine pour avis du Conseil d'État, situent son aboutissement à l'échéance du premier semestre 2004. C'est alors que le décret formalisant les termes de ce dispositif de réparation pourra être publié.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jeanjean](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32714

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 587

Réponse publiée le : 27 avril 2004, page 3170